

Renouvellement de la convention entre le Ville de Perpignan et l'Union Syndicale Apicole du Roussillon(USAR) pour le site de RUSCINO

Direction Nature et Agriculture Urbaine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Union Syndicale Apicole du Roussillon (USAR) a sollicité le renouvellement de mise à disposition d'un terrain ainsi que d'une salle du Site de Ruscino – Château Roussillon à Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1:

Renouvellement de la mise à disposition par la ville à l'Association USAR, à titre gracieux, d'un terrain (section cadastrée DV147) d'une superficie de 600 m2 pour l'installation, la gestion et l'entretien de ruches ainsi qu'une salle du site de Ruscino pour les animations organisées en lien avec ce projet. Cet espace naturel est partagé avec les services de la Ville.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.



<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité & eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 0 5 MAI 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230505-J7J074-AU-1-1

Accusé reçu le : 0 5 MAI 2023 Affiché le : 0 5 MAI 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



